

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Education et des Collèges

Service de la Planification et de la Programmation des Collèges et des Aides à la Scolarité
123.62**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 SEPTEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO****OBJET : Aides aux élèves en classe de SEGPA dans les collèges publics et privés sous contrat.
Dotations aux collèges pour la rentrée 2018.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Afin de réduire le coût de la scolarité pour les familles, il est apparu opportun de faire un effort particulier pour les 2 500 élèves en Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA), qui sont le plus souvent issus de familles en difficulté financière.

Aussi l'Assemblée Départementale a décidé, lors du vote du budget 2007, de créer des aides spécifiques en faveur des jeunes scolarisés en SEGPA, dont les modalités ont été précisées par délibération de la commission permanente du 20/07/2007 :

- une aide aux déplacements des jeunes de 4^{ème} et de 3^{ème} SEGPA dans le cadre de leur insertion professionnelle, sous la forme d'une subvention spécifique, calculée sur une base forfaitaire de 10,00 € par élève de 4^{ème} et de 3^{ème} SEGPA et par semaine de stage en entreprise (2 semaines en 4^{ème} et 6 en 3^{ème}) ;
- une aide financière de 100,00 € par enfant de 3^{ème} SEGPA, afin de permettre pour ces jeunes l'acquisition de tenues spécifiques (bleu de travail ou habit de cuisine, chaussures, ...). L'Assemblée a toutefois prévu la possibilité de verser cette aide en 4^{ème} si besoin est.

La Commission Permanente du 26 juin 2008 a modifié les modalités pour la rentrée scolaire 2008/2009 suite au bilan dressé avec les chefs d'établissements et les directeurs de SEGPA.

A présent, les aides prennent la forme de subventions aux collèges disposant d'une SEGPA, calculées sur les bases suivantes :

- pour l'aide aux déplacements dans le cadre du projet d'insertion professionnelle des jeunes :
(nombre d'élèves d'un niveau de SEGPA) x 8 x 10,00 €;

- pour l'aide à l'acquisition de tenues : (nombre d'élèves d'un niveau de SEGPA) x 100,00 €

Le nombre d'élèves pris en compte est le nombre prévisionnel d'enfants par niveau à la rentrée suivante, dans le cadre du cylindrage des SEGPA. La subvention pourra être ajustée le cas échéant quand les effectifs réels de rentrée seront connus.

L'aide aux déplacements dans le cadre du projet d'insertion professionnelle des jeunes n'est pas nominative, car la subvention peut être mutualisée par le collège entre les élèves de 4^{ème} et de 3^{ème} SEGPA, dans la limite du nombre de semaines de stage obligatoire (2 en 4^{ème} et 6 en 3^{ème}, soit 8 semaines en tout).

ATTRIBUTION DES AIDES POUR 2018/2019

Pour l'année scolaire 2018/2019, les aides sont basées sur les effectifs prévisionnels de la rentrée 2018/2019 et le montant perçu pour l'année scolaire 2017/2018, déduction faite du reliquat de subvention communiqué par l'établissement.

Par ailleurs, à la demande du collège, ce montant pourra être inférieur au montant théorique de la dotation pour tenir compte des besoins prévisionnels exprimés ou des reliquats cumulés les années précédentes.

Les collèges n'ayant pas fourni le bilan de la consommation de l'année scolaire précédente ne recevront pas de dotation.

Des dotations complémentaires, correspondant à des hausses d'effectifs, pourront être sollicitées par les collèges en cours d'année scolaire.

Vous trouverez en annexe le montant de chacune de ces aides, pour chaque établissement, en fonction des modalités ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission Permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL